

Réunion Commissions Finances et Vie Associative

22/12/2020 à 18h – Compte rendu

Présents : J. DELALANDRE / J. VATEY / N. PORTAIL / F. VAUTIER / S. ROUQUETTE / W. PENNA / L. GIGNOUX

Excusés : M. BIDAUX / C. BENOIT / D. BOQUET

Un fonds de soutien métropolitain aux communes de 800 000€ a été mis en place.
Cette enveloppe est répartie par commune en fonction du nombre d'habitants.
Chaque commune dispose ainsi d'une enveloppe qu'elle alloue à ses associations locales. L'instruction des dossiers se fait à l'échelle communale.
Ce dispositif a vocation à accompagner toutes les associations proposant des services aux habitants (culture, loisirs, sport...), qu'elles portent ou non des emplois.
Les associations doivent simplement faire la démonstration que leur activité est financièrement impactée par la Covid.

Pour notre village, il s'agit de redistribuer 3558.27€, fonds versés à la commune par la Métropole Rouen Normandie en décembre (2154.55€) et vraisemblablement en mars (1403.72€).

Ci-dessous, le fichier envoyé par mail le 4/12/2020, aux associations pratiquant sur la commune.

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	Avez-vous rencontré des difficultés financières durant cette année 2020 à cause de la crise sanitaire ?
 IMPACTS DE LA COVID 19 SUR L'ANNEE 2020 Attention, ne pourra concerner que les associations déclarées en Préfecture. Dossier à renvoyer à la mairie de Jumièges avant le 22 décembre 2020. <u>Présentation du dispositif</u> Un fonds de soutien métropolitain aux communes de 800 000€ a été mis en place. Cette enveloppe est répartie par commune en fonction du nombre d'habitants. Chaque commune dispose ainsi d'une enveloppe qu'elle alloue à ses associations locales. L'instruction des dossiers se fait à l'échelle communale. Ce dispositif a vocation à accompagner toutes les associations proposant des services aux habitants (culture, loisirs, sport...), qu'elles portent ou non des emplois. Les associations doivent simplement faire la démonstration que leur activité est financièrement impactée par la Covid. <u>Présentation de l'association :</u> Nom de l'association : Date de création : Objet : Adresse : Code Postal : Ville : Téléphone : Courriel : Président(e) : Nombre d'adhérents à jour de leur cotisation en 2019 : dont jumiégeois : Nombre d'adhérents à jour de leur cotisation en 2020 : dont jumiégeois : Nombre de salariés rémunérés par l'association en 2019 : en 2020 : <u>Pièces à joindre obligatoirement à votre dossier :</u> - Un relevé d'identité bancaire ou postal - Le compte rendu approuvé lors de votre dernière Assemblée Générale rapport moral ou d'activité et rapport financier (réalisé et prévisionnel) - Statuts de l'association	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <u>Si oui, description des difficultés rencontrées :</u> <div style="border: 1px solid black; height: 200px; width: 100%;"></div>
{ 1 }	{ 2 }

Liste des associations interpellées par mail :

Association Culture et Loisirs, Entente cycliste des boucles de Seine, Amicale des retraités, Société Ball-trap, Football de la boucle de Seine, Animal mon ami, La perche mesnillaise, ACPG – CATM, Club aéromodélisme jumiégeois, Société de chasse, Taekwondo Jumièges, Association des baronnies, Jumièges auto-club, Coppalosjume, L'épicerie artistique, Hop'timise, Terres de Jumieges, Simaya.

Les deux commissions décident d'allouer une subvention, d'un montant minimum de 200€, aux associations souhaitant bénéficier de cette aide. Plusieurs critères entreront en jeu : les salariés employés par l'association, la baisse du nombre d'adhésion en septembre 2020, le nombre d'adhérents jumiégeois, la baisse de trésorerie due à la crise sanitaire.

Une association a demandé à ce que sa subvention soit versée au profit des coopératives scolaires, malheureusement elles ne sont pas sous forme associative donc ce n'est pas possible.

Constatant que trop peu d'associations ont répondu à cette date, les commissions ont décidé de donner plus de temps aux représentants des associations pour compléter leur dossier de demande de subvention exceptionnelle COVID 19. Elles ont jusqu'au 8 janvier 2021, dernier délai pour envoyer leurs documents.

Elles devront également envoyer le bilan financier de l'année 2018-2019, année de référence, sans perturbation sanitaire. Le solde (créditeur ou débiteur) devra apparaître sur les bilans financiers.

Les commissions se réuniront de nouveau le mardi 12/01/2021 à 18h pour répartir la somme versée par la Métropole à la commune.

Fin de la réunion – 19h45.